



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux*

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles;
 - ii) Thème de l'évaluation : le partage équitable des responsabilités entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne les soins dans le contexte du VIH/sida;
 - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la situation des femmes ou sur l'égalité des sexes : questions clés d'égalité des sexes à inscrire dans le cadre de développement pour l'après-2015;
 - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.

* Le projet d'organisation des travaux sera publié sous la cote E/CN.6/2013/1/Add.1.



4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme, à la 1^{re} séance de sa cinquante-sixième session, le 14 mars 2011, a élu par acclamation Marjon V. Kamara (Libéria) Présidente, et Irina Velichko (Biélorussie) et Carlos Enrique García González (El Salvador) Vice-Présidents de la cinquante-sixième et de la cinquante-septième sessions de la Commission. À la 2^e séance de sa cinquante-sixième session, le 27 février 2012, la Commission a élu Ana Marie L. Hernando (Philippines) et Filippo Cinti (Italie) Vice-Présidents et a nommé M. Cinti Rapporteur de la Commission.

Conformément à la résolution 2009/16 du Conseil économique et social, la Commission nomme cinq membres qui siégeront au Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme, créé par la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, pour un mandat de deux ans. À la 1^{re} séance de sa cinquante-sixième session, la Commission a nommé Li Xiaomei (Chine) pour les États d'Asie et du Pacifique et Noa Furman (Israël) pour les États d'Europe occidentale et autres États. À sa 2^e séance, le 27 février 2012, la Commission a nommé Fatima Alfeine (Comores), Ruben Armando Escalante Hasbún (El Salvador) et Grigory Lukiyantsev (Fédération de Russie) membres du Groupe de travail.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

L'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-septième session de la Commission ont été approuvés par le Conseil économique et social dans sa décision 2012/249.

Les préparatifs de la cinquante-septième session de la Commission ont été menés conformément aux conclusions concertées 1996/1 relatives aux méthodes de travail et aux résolutions 2006/9 et 2009/15 du Conseil économique et social. Le bureau de la Commission a ainsi tenu plusieurs réunions, séances d'information et consultations avec les délégations, pour examiner l'organisation et les méthodes de travail de la session.

Conformément à la pratique établie, les déclarations des délégations des membres et observateurs de la Commission pendant le débat général seront limitées à cinq minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de délégations à 10 minutes. Il

est par ailleurs recommandé d'intégrer les interventions des organisations non gouvernementales au débat général et au débat thématique, en tenant compte de la nécessité de respecter l'équilibre géographique.

- 3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »**
- a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives**

Table ronde de haut niveau

Dans sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a décidé que la table ronde interactive de haut niveau annuelle porterait principalement sur l'expérience acquise, les enseignements tirés et les pratiques optimales, notamment les résultats assortis de données factuelles, si elles sont disponibles, en relation avec la concrétisation des engagements pris au titre du thème prioritaire.

La table ronde de haut niveau, à la cinquante-septième session, portera sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Documentation

Note du Secrétariat : Guide de discussion pour la table ronde de haut niveau portant sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles (E/CN.6/2013/5)

Thème prioritaire

Dans sa résolution 2009/15, le Conseil économique et social a approuvé la future organisation des travaux et les méthodes de travail proposées par la Commission. En conséquence, la Commission examinera, à sa cinquante-septième session, le thème de l'élimination et de la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Thème d'évaluation

Conformément à la résolution 2009/15 du Conseil économique et social, la Commission évaluera les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions convenues à sa cinquante-troisième session sur le partage équitable des responsabilités entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne les soins dans le contexte du VIH/sida.

Documentation

Rapport du Secrétaire général concernant les interventions et les services multisectoriels destinés aux femmes et aux filles victimes de violences (E/CN.6/2013/3)

Rapport du Secrétaire général sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles (E/CN.6/2013/4)

Futur programme de travail

Conformément à la résolution 2009/15 du Conseil économique et social, la Commission débattre de la possibilité d'effectuer en 2015 un examen et une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et décidera des thèmes prioritaires de ses futures sessions.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les propositions de thèmes prioritaires pour les prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2013/7)

b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la situation des femmes ou sur l'égalité des sexes : questions clés d'égalité des sexes à inscrire dans le cadre de développement pour l'après-2015

Dans sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a prié le bureau de la Commission de choisir, avant chaque session, pour examen par la Commission, en consultation avec l'ensemble des États et par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, une question nouvelle appelant une attention accrue du point de vue de la problématique hommes-femmes.

Après consultation, le bureau a décidé que la Commission tiendrait un débat d'experts sur les questions clés d'égalité des sexes à inscrire dans le cadre de développement pour l'après-2015.

c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme

Rapport de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

En application du paragraphe 67 c) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel du chef de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs du travail d'ONU-Femmes et sur son application des directives de la Commission.

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Dans sa résolution 2012/25, relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a prié la Commission de continuer à assurer un suivi et à prendre des mesures en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier au paragraphe 260, portant sur les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a également prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens disponibles et de présenter à la Commission, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la mise

en œuvre de cette résolution rendant compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

Violence à l'égard des femmes

Dans sa résolution 50/166, relative au rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir des initiatives nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et de les porter à la connaissance de la Commission.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'article 21.2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission, pour information. Le rapport du Comité sur ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions sera donc communiqué à la Commission (A/67/38). Celle-ci sera également saisie d'une note du Secrétariat transmettant les conclusions des cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Comité.

Documentation

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes à la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2013/2).

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2013/6).

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'ONU-Femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/23/17-E/CN.6/2013/8).

Documents transmis pour information

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions (A/67/38).

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la cinquante-deuxième et de la cinquante-troisième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2013/CRP.1).

4. Communications relatives à la condition de la femme

Dans sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications concernant la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), il a modifié le texte de la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission la liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner des communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé d'examiner les communications et de préparer un rapport à son intention.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des nouvelles tendances et des nouvelles formes de la discrimination à l'égard des femmes mises en lumière par ces communications.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir de manière à permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission et de leur donner au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail;

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses de gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, la Commission nommerait les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour une période de deux ans.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste de communications confidentielles relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2013/SW/COMM.LIST/47/R et Add.1).

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

La Commission sera saisie d'une lettre du Président du Conseil économique et social concernant la suite donnée aux recommandations pratiques du Conseil.

La résolution 2001/27 du Conseil dispose que les commissions techniques sont invitées à apporter une contribution concise et pragmatique à son débat de haut niveau annuel. En 2013, l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social portera sur la science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat concernant sa contribution à l'examen ministériel annuel de 2013.

Documentation

Lettre datée du 29 novembre 2012, adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2013/9).

Note du Secrétariat sur la science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.6/2013/10).

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, y compris la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session.

Annexe

**Membres de la Commission de la condition de la femme
à sa cinquante-septième session (2013)**

(45 membres; mandats de quatre ans)

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session en</i>
Allemagne.....	2013
Argentine.....	2014
Bangladesh.....	2014
Bélarus.....	2013
Belgique.....	2015
Brésil.....	2016
Chine.....	2016
Colombie.....	2013
Comores.....	2014
Cuba.....	2016
El Salvador.....	2014
Espagne.....	2015
Estonie.....	2015
États-Unis d'Amérique.....	2016
Fédération de Russie.....	2016
Finlande.....	2016
Gambie.....	2014
Géorgie.....	2015
Guinée.....	2013
Indonésie.....	2016
Iran (République islamique d').....	2015
Iraq.....	2013
Israël.....	2013
Italie.....	2013
Jamaïque.....	2015
Japon.....	2013
Libéria.....	2015
Libye.....	2014
Malawi.....	2016
Malaisie.....	2014
Mauritanie.....	2013
Mongolie.....	2014
Nicaragua.....	2013
Niger.....	2016
Pays-Bas.....	2015
Philippines.....	2014
République centrafricaine.....	2014
République de Corée.....	2014
République démocratique du Congo.....	2015

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session en</i>
République dominicaine	2016
Rwanda	2013
Swaziland	2014
Thaïlande	2015
Uruguay	2014
Zimbabwe	2015
